

## **DREETS du GRAND EST**

## DDETS de Meurthe-et-Moselle

ISS FACILITY SERVICES 21 RUE ALBERT EINSTEIN 54320 MAXEVILLE

Affaire suivie par :

SÎ-RC

Téléphone: 0383503972

horaire d'ouverture au public: 9h-12h et 14h00-16h30

Télécopie : 0383576638

Courriel: h

helene.buch@meurthe-et-moselle.gouv.fr

N° de dossier:

202106166215P

Date:

28/07/2021

Objet:

Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle

Madame, Monsieur,

Vous avez formulé une demande d'attestation d'homologation de la rupture conventionnelle signée entre votre société et Monsieur Hassimi ALI.

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 21/07/2021.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint du Travail

Mickaël MAROT